



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Juillet 2019

Le 19 juillet 2019 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire

**Présents** : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, LEMAIRE Gwénaél, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves

Excusé ayant donné procuration : M. DELFOSSE Dominique à M. CROSNIER Michel

Excusé : M. VERGEON Laurent

Absents : Mme FAURIAT Corinne, M. MARTINEZ Christophe

**Secrétaire de séance** : M. MORTREUIL Frédéric

\*\*\*\*\*

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

- Prolians: fourniture de dauphins pour un montant de 587,84 € TTC.
- Garage Aymard: entretien du camion communal: 803,40 € TTC.
- Manutan Collectivité: achat tableau tryptique vert pour l'école pour un montant de 411,78 € TTC.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **044/2019 - Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2019.**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics (CMP), a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation du programme 2019 de voirie.

Suite à la publicité faite, dix entreprises ont demandé le dossier de consultation et cinq propositions ont été reçues.

Le 3 juillet 2019, la commission de la voirie et chemins communaux a ouvert les plis, a décidé d'admettre les entreprises candidates et a dressé le tableau suivant des propositions reçues:

	Vernat TP	Jérôme BTP	Colas	Hubert & Fils	Daguet TP
Installation de Chantier	575.00 €	2 550.00 €	2 400.00 €	2 700.00 €	4 500.00 €
Travaux de busage pluvial Achellerie	37 022.20 €	47 681.40 €	69 430.88 €	62 780.00 €	63 194.00 €
Reprise tabouret eaux usées au 52 rue Camille Mortier	690.00 €	850.00 €	1 150.00 €	1 500 €	1 850.00 €
<b>Montant HT total</b>	<b>37 712.20 €</b>	<b>48 531.40 €</b>	<b>70 580.88 €</b>	<b>64 280.00 €</b>	<b>65 044.00 €</b>
<b>Montant TTC total</b>	<b>45 254.64 €</b>	<b>58 237.68 €</b>	<b>84 697.06 €</b>	<b>77 136.00 €</b>	<b>78 052.80 €</b>

Le règlement de la consultation stipule que sera choisie l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- pour 60% le montant de l'offre.
- pour 40% le mémoire technique

La notation de ces critères et le classement en résultant figurent dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Prix	Mémoire technique	Total	classement
Vernat TP	60	40	100	1
Jérôme BTP	46.62	10	56.62	5
Colas	32.06	35	67.06	2
Hubert & Fils	35.20	30	65.20	3
Daguet TP	34.79	30	64.79	4

La commission a adopté ces notations et le classement et propose donc de déclarer la plus avantageuse l'offre présentée par l'entreprise Vernat TP.

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Vernat TP, soit 45 254,64 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Vernat, classée la plus avantageuse par la commission, et autorise le maire à signer le marché correspondant.

#### **045/2019 - Décision modificative n°3 au budget de la Commune.**

Le Maire indique au Conseil :

- qu'il convient d'inscrire des crédits pour la participation aux travaux d'extension de l'éclairage public à la colline aux Oiseaux et au Trésor,
- qu'il convient d'inscrire des crédits pour les travaux de charpente du clocher de l'église.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2019 :

#### **Section d'investissement:**

##### **Dépenses:**

- 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations: augmentation de 10 000 €.
- 21318 opération 98 Clocher église: augmentation de 20 000€.
- 2313 opération 42 Voirie 2019: diminution de 30 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2019:

**Section d'investissement:**

**Dépenses:**

- 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations: augmentation de 10 000 €.
- 21318 opération 98 Clocher église: augmentation de 20 000€.
- 2313 opération 42 Voirie 2019: diminution de 30 000 €.

**046/2019 - Validation du rapport n°4 de la CLECT de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

**Vu** la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

**Vu** la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

**Vu** l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Observations	Total
Autrèche		1 023,76 €				1 023,76 €
Auzouer-en-Touraine	2 889,03 €					2 889,03 €
Le Boulay	1 203,38 €					1 203,38 €
Château-Renault	4 817,40 €					4 817,40 €

Crotelles	849,24 €		454,00 €			1 303,24 €
Dame-Marie-les-bois					Pas adhésion au syndicat de la Cisse	0,00 €
La Ferrière				98,88 €		98,88 €
Les Hermites	82,12 €			7 709,84 €		7 791,96 €
Monthodon	1 074,57 €					1 074,57 €
Morand	80,35 €				Pas adhésion au syndicat de la Cisse	80,35 €
Neuville-sur-Brenne	1 106,16 €					1 106,16 €
Nouzilly	124,68 €		7 157,00 €			7 281,68 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	860,53 €		1 437,00 €			2 297,53 €
Saint-Nicolas-des-Motets	228,95 €				Pas adhésion au syndicat de la Cisse	228,95 €
Saunay	1 309,41 €					1 309,41 €
Villedômer	2 613,78 €					2 613,78 €

**Considérant** que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juin 2019 ci-après annexé.

**047/2019 - Autorisation de signature d'un nouveau contrat avec Ségilog pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services.**

La Société Ségilog propose un nouveau contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour un coût total de 8 964 € TTC soit 2 988 € TTC par an (augmentation de 6,4%) se décomposant en :

- 2 689,20 € TTC par an destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels .
- 298,80 € TTC par an destiné à l'obligation de maintenance des logiciels et de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce nouveau contrat avec la Société Ségilog pour une durée de trois ans.

**048/2019 - Acceptation d'un don d'Anima'jeunes pour la construction du city park.**

Le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que l'association Anima'jeunes a effectué un don à la Commune d'un montant 2 000 €, assorti d'une condition d'affectation à la construction du city park. Celui-ci doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- entendu l'exposé du Maire,
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,
- Vu le don de l'association Anima' jeunes reçu en mairie,
- Considérant que ce don d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la construction du city park.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le don de l'association Anima'jeunes d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;
- affecte ce don à la construction du city park.

#### **049/2019 - Retrait d'adhésion au groupement de commande pour externaliser et mutualiser le RGPD.**

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- réaliser un diagnostic de la situation et les pratique des membres du groupement,
- mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement .... / Prestations ponctuelles : assistance et conseils < Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Cependant, après analyse des offres, plusieurs membres du groupement n'ont pas souhaité, adhérer pour des raisons économiques et financières, à ce marché.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2019, a déclaré sans suite la procédure dans la mesure où les besoins ont évolué. La Communauté de Communes du Castelrenaudais publiera à nouveau un appel d'offres le 17 juillet 2019.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'annuler la délibération n°020/2019 autorisant l'adhésion au groupement de commande du premier appel et de désigner la Communauté communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement.

**050/2019 - Autorisation de signature d'un avenant à la convention de e-administration avec le GIP Recia comme délégué à la protection des données.**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, les administrations ne doivent pas contenir d'informations sensibles mettant en cause la vie privée de leurs usagers.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner le Groupement d'Intérêt public Recia (GIP Recia) comme Délégué à la protection des Données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de signer un avenant à la convention e-administration qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GIP Recia accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de cette désignation, le GIP Recia met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions. A ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention e-administration avec le GIP Recia, ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**051/2019 - Autorisation de recrutement de Madame Fanny SAULAS en CAE-PEC.**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret du 2 août 2017, notamment Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté n°17-271 du 19 décembre 2017 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion(CUI) le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi 'CAE),

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement économique de l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP n°2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle procédure pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi est entrée en vigueur. Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Dans le secteur non-marchand, c'est le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétences CAE-PEC.

Il expose qu'il est nécessaire de remplacement Madame VANDEVILLE Christèle qui est mise en disponibilité pour convenance personnel.

Les besoins du service justifient son remplacement, le Maire propose au conseil d'avoir recours à un contrat en CDD conclu dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétences (CAE - PEC).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 26 août 2019.

L'Etat prendra en charge 40 % de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 20h et exonèrera les charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Il propose au conseil municipal le recrutement de Madame Fanny SAULAS pour un CAE - PEC pour les fonctions d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures/semaine pour une durée de un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à recruter Madame Fanny SAULAS en CAE-PEC pour les fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 22 heures/semaine pour une durée de un an à compter du 26 août 2019.

#### **052/2019 - Attribution de subvention pour la participation d'enfants de Saunay à des voyages du collège André Bauchant.**

Le Maire propose d'attribuer une subvention pour la participation d'enfants de Saunay à des voyages du Collège André Bauchant d'un montant de 150 euros .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros pour la participation de trois enfants de Saunay (LEMAIRE Émy, MAILLE Mattéo, GABILLET Anthony) à des voyages du Collèges André Bauchant.

#### **053/2019 - Autorisation de signature d'une convention avec Free pour l'implantation d'une baie.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dégroupage, l'opérateur Free souhaite implanter une baie de dégroupage sur la Commune pour offrir le choix d'un autre opérateur télécoms avec différents services (téléphone, internet, TV).

Une convention doit être signée avec Free.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ainsi que toute autre pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

#### **Questions diverses:**

- Géothermie : Le Maire informe des différentes évolutions du chantier, notamment de la pose des radiateurs à l'école. Un suivi de chantier se mettra en place pour le mois d'août entre le Maire et les adjoints.
- Période de congés : un planning des congés du Maire et des adjoints est présenté afin que les permanences soient assurées.
- City Park : retard sur le chantier. Un point sera fait au prochain conseil.
- Assainissement collectif : les travaux préconisés lors du diagnostic devront être évalués et programmés.
- École : le Maire déplore qu'à la fin des cours et sur une longue période les enseignantes n'aient pas rangé leurs matériels, rendant de ce coup le travail du personnel communal difficile. De plus la salle des fêtes prêtée gracieusement pour la fête de l'école n'a été ni rangée, ni nettoyée par ces derniers. La directrice a demandé à garder l'usage des locaux servant à la 4eme classe. Le Maire informe que celle-ci est supprimée à la rentrée par le rectorat. L'Académie maintient cependant 3 classes à plusieurs niveaux. De ce fait le Conseil Municipal propose de récupérer ce local pour y installer de façon permanente le centre de loisirs.
- Eau potable : contrôle de l'ARS : L'ARS a effectué des prélèvements afin d'évaluer la présence d'éventuelle polluant dans le réseau d'eau potable.
- Enfance-jeunesse : les dates des prochaines réunions sont transmises à Madame Moyer.
- Local Communal : un point sur l'avancée des travaux sera fait au prochain Conseil.
- Parking terrain de loisir : un traçage des places de parking est à faire.
- Salle des loisirs : remplacement des arbres : le Maire rappelle que les conseillers doivent faire des propositions pour le choix des essences.
- Fête du 14 juillet 2019 : celle-ci a eu lieu comme prévue le 13 juillet 2019 et s'est très bien déroulée

avec un beau feu d'artifice. Il y avait peu de participants dans la journée et pour le repas.

- Élections municipales 2020 : le Maire informe des dates. Celles-ci auront lieu le 15 et 22 mars 2020.

- Trésor Public : le trésor public de Château-Renault fermera prochainement de façon définitive.

Amboise fermera dans un 2<sup>ème</sup> temps. Il restera à terme des bureaux ouvert à Loches, Tours et Chinon.

- Mariages : le Maire évoque les 2 mariages à venir prochainement.

- Chemin des vignes : Le Maire demande que soit posé un panneau voie sans issue à l'entrée du chemin.

- Chemin de Randonnée : Monsieur Pinet évoque le rapport de la communauté de Communes du Castelrenaudais en charge des chemins de randonnée. Des travaux de mise en conformité devront être effectués (balisage, sécurisation). Sur la Passerelle du Grand Moulin il est proposé de rencontrer les propriétaires et de formaliser le droit de passage pour pouvoir sécuriser la passerelle.

- Bassin du Cormier : le nettoyage des hautes herbes est à terminer.

- Cimetière : le panneau d'interdiction aux animaux est à changer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 21:50

Date des prochaines séances du Conseil Municipal les vendredi 20 septembre 2019, 18 octobre 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019 et 17 janvier 2020.